

DELIBERATION N° 63-25

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le six mars deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 20 février 2025 conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Michel TOSCAN.

Présents :

SAVIGNON Joseph	LAMOUR Jérôme	CHAUD Frédéric	GRAND Florence
SERRE Emmanuel	GONNORD Franck	GRIET Bernard	PERRIN Gilda
BLANC André	BONNIER Eric	SAURAT Coraline	BATTISTEL Marie-Noëlle
KRAMARCZEWSKI Bruno	BARI Nadine	LANEYRIE Jean-Marc	LE TRAOU Dominique
BONOMI Jean-Pierre	FAYARD Adeline	TOSCAN Michel	PONCET Denis
FAURE Philippe	DECHAUX Marie-Claire	TURC Sylvain	BALMET Lucie
CHATTARD Arnaud	TRAPANI Mary	STUTZ Anne	JEANNIN Michel
BRUGNERA Jean-Michel	GIACOMETTI Geneviève	GIRAUD Murielle	MAUGIRON Frédéric
GERBI Franck	LAURENS Patrick	RAVANAT Jean-Luc	MAUGIRON Gilbert
MASLO Raymond	MENDEZ-DIAZ Philippe	GARNIER Jean-Luc	BARTHELEMI Maryse
ROSSI Angélique	TAVERNA Philippe	MENDEZ Alain	FOGLIA Maxence
	JOUBERT Thierry		MORA Serge

Absents excusés représentés : SIMONNET Martine (pouvoir à BONNIER Eric), PREVOT Fabienne (pouvoir à TOSCAN Michel), CIOT Xavier (pouvoir à TRAPANI Mary), DURAND Bernard (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire), GIRARDOT Frédéric (pouvoir à GIACOMETTI Geneviève), BRUN Sylvie (pouvoir à FAYARD Adeline), MONTANER-DUMOLARD Guillaume (pouvoir à LAURENS Patrick), CURT Jean-Pierre (pouvoir à GIRAUD Murielle).

Nombre de délégués en exercice : 62

Nombre de délégués présents : 46

Nombre de pouvoirs : 08

Nombre de délégués votants : 54

OBJET : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE – PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE

RAPPEL DU CONTEXTE

Vu, la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite loi « Matras », visant à consolider le modèle de sécurité civile ;

Vu, le décret d'application du 20 juin 2022 renforçant les dispositions de planification et d'organisation de la gestion territoriale des crises ;

Conformément à ses habilitations statutaires introduites par les articles L5211-56-L5214-16-1 du CGCT, la Communauté de Communes de la Matheysine dispose de la faculté de conclure des prestations de services pour le compte de ses communes membres, dont les conditions d'exécution et de rémunération au coût du service seront fixées par convention ;

En application de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite loi « Matras », visant à consolider le modèle de sécurité civile, les décrets d'application ont renforcé les dispositions de planification et d'organisation de la gestion territoriale des crises. Ainsi toutes les intercommunalités de l'Isère ont aujourd'hui l'obligation d'élaborer un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS).

Les textes confèrent à l'intercommunalité le rôle de coordination dans la gestion des situations de crise avec la mise en place d'un PICS, conçu pour venir en appui des PCS, et assurer la continuité des compétences ou intérêts communautaires.

Vu, la délibération n° 112-2024 du 4 juillet 2024, portant adoption du Plan intercommunal de sauvegarde et des modalités de prestations de services avec les communes intéressées ;

Vu, la délibération n° 129-2024 du 4 juillet 2024 portant création du poste de chargé de projet ;

RAPPEL DE L'ETAT DES LIEUX

Conformément à l'article L731-4 du code de la sécurité intérieure, l'intercommunalité dispose d'un délai de 5 ans pour élaborer le PICS à compter de la promulgation de la loi du 2021-1520, soit jusqu'au 26 novembre 2026.

Cet outil opérationnel doit être élaboré à partir des PCS des communes.

Toutes les communes du territoire de la Matheysine doivent être couvertes par un PCS.

Selon les données préfectorales, 19 communes sur 43 communes composant le territoire intercommunal disposent d'un PCS opérationnel (enregistré par les services de la Préfecture – exercice en gestion crise réalisé).

Lors du conseil communautaire du 4 juillet 2024, l'Assemblée délibérante a validé la création d'un poste de chargé de projet pour l'élaboration du PICS, et l'accompagnement des communes pour leur PCS sous la forme d'une prestation de services répondant aux conditions fixées par la Loi.

RAPPEL DES DISPOSITIONS FINANCIERES :

Le budget affecté prévisionnel s'établit sur **une période de 2 ans** :

- Section investissement = néant
- **Section de fonctionnement – Dépenses = 110 000 €**
 - o Frais de personnel (TBI+charges) = 90 000 €
 - o Frais divers (déplacement– téléphonie – logistique exercice opérationnel) = 20 000 €
 - o Les frais d'hébergement au siège, les frais de suivi administratif (Direction générale – RH...) ne sont pas comptabilisés dans ce budget

- Section de fonctionnement – Recettes

Sur la base des dépenses réelles – répartition en % telle-que ci-dessous proposée :

- o **20%** à la charge de la Communauté de Communes de la Matheysine **au titre de la solidarité envers ses communes ;**
- o **50%** à la charge de la Communauté de Communes de la Matheysine pour **l'élaboration du PICS, et des exercices opérationnels ;**
- o **30%** à la charge des communes pour l'accompagnement à **l'élaboration des PCS.**

La clé de répartition par commune restait à définir par voie d'avenant.

Considérant les communes intéressées par les services de l'intercommunalité dans l'élaboration ou la révision de leur plan communal de sauvegarde ;

Considérant que la nature de cette mission est temporaire ;

Considérant que les critères de superficie, population des communes intéressées conduisent vers un coût élevé de prestation pour les communes ;

Considérant que le coût de cette prestation de service ne doit pas empêcher les collectivités de remplir leurs obligations réglementaires ;

Aussi, il est proposé de fixer un coût unique de prestation de services d'accompagnement à l'élaboration, ou à la reprise du Plan communal de sauvegarde, à savoir : **1 500 €** sur une durée de deux exercices comptables, 2025-2026.

Le projet de convention « Accompagnement et coordination PCS et des exercices opérationnels » avec les communes est annexé à la présente délibération.

A l'issue de cette période, un bilan sera établi pour proposer, si nécessaire, de nouvelles prestations de services.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'offre de prestation de services telle-que ci-dessus définie ;
- **ADOpte** les modalités de mise en œuvre et de financement définies dans la convention partenariale
- **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches nécessaires et à signer la convention partenariale et tous documents rattachés à cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 6 mars 2025

**La Présidente,
Coraline SAURAT**

